

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0235

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCZNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 4 : Avenant N°1 à la convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0235-DE

portant sur l'avenant N°1 à la convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise la transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par la « voie électronique » au représentant de l'Etat,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, autorisant le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes (dispositif ACTES),

CONSIDÉRANT que cette convention a été signée le 1^{er} février 2012,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel souhaite changer de tiers de télétransmission à compter du 1^{er} janvier 2015 et passer par le dispositif homologué S2LOW,

CONSIDÉRANT que ce souhait s'inscrit dans une démarche de rationalisation interne à la Mairie, d'autres services utilisant cette plateforme,

CONSIDÉRANT par ailleurs que par délibération en date du 1^{er} février 2013, la Commune de Noisiel a adhéré à l'association ADULLACT – Association des développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (développement coopératif et de partage de logiciels libres) et que le fait d'adhérer à cette association permet notamment d'utiliser l'accès au dispositif de télé-transmission S2LOW, incluant la maintenance et l'hébergement annuels de la solution,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 10 novembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Sithal TIENG, Maire-Adjoint chargé des Nouvelles technologies et de l'Administration électronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre le Préfet de Seine et Marne et la Ville de Noisiel, ayant pour objet la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et portant sur le changement de tiers de télétransmission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2014
Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

Bordereau de signature

CONVDEL204_0235



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/01/2015	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/01/2015	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-01-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Avenant n°1
à la convention pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 1^{er} février 2012 signée entre :

1) la Préfecture de Seine-et-Marne représentée par le préfet de Seine-et-Marne, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, agissant en vertu d'une délibération du 24 novembre 2014, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2 DISPOSITIF UTILISE

2.1 Référence du dispositif homologué

S2LOW -ADULLACT

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 Trigramme identifiant :

ITC : SLO

2.2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 217 703 370
Nom : Mairie de Noisiel
Nature : Collectivité territoriale
Code Nature de l'émetteur : 3 (commune)
Arrondissement de Torcy

2.2.3 Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de télétransmission homologué

Numéro de téléphone : 04-67-65-05-88
Adresse de messagerie : pascal.kuczynski@adullact.org
Adresse postale : ADULLACT 836, rue du Mas de Verchant 34 000 Montpellier

Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement. L'adresse postale doit permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information ACTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à partir du 15 décembre 2014.

Fait à Noisiel
Le... 19 DEC. 2014

Le représentant de la collectivité

Le Maire

Daniel VACHEZ



Fait à Melun
Le... 31 DEC. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, chargé de la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance

Alain NGOUVO